

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 13 OCTOBRE 2016

Nombres de membres composant le conseil municipal : 11

L'an deux mil seize, le jeudi 13 octobre 2016, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 07 octobre 2016.

Etaient Présents : Mesdames Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, Messieurs Philippe NOBLECOURT, Dominique DEFER, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Alain THERET
Formant la majorité des membres en exercice soit 10 élus.

Etait absent et représenté : Franck VILLENEUVE donne pouvoir à Alain THERET

Séance ouverte à 20h15

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 08 septembre 2016 à l'unanimité.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

1- SEZEO : Choix du nom, du siège et du mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies (2016/33)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de

gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

Madame le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès – 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Elections des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

- Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Election des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

- Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques
- Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur
- A la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- **Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :**

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignières, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamécourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Léglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Maimbeville, Ménévillers, Méry La Bataille, Montgérain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Rémécourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- **Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :**
Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoix, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin
- **Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :**
Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Braine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canelectancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oe, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.
- **Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :**
Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.
- **Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :**
Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Ressons, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Ressons Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.
- **Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :**
Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest Sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt
- **Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :**
Bailleval, Barberly, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg
- **Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338**

habitants :

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fesnoy Le Luat, Gilocourt, Gaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent. Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le collège de secteur.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur. Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la

République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2- SEZEO : Election des deux délégués communaux (2016/34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Energies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués :

Sont candidats :

- Mme Elisabeth VAN DE WEGHE
- Mr Philippe NOBLECOURT

Sont déclarés élus à l'unanimité :

- Mme Elisabeth VAN DE WEGHE
- Mr Philippe NOBLECOURT

3- Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements des voiries communales avec la Communauté de communes du Plateau Picard (2016/35)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8,

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de voirie ;

Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'entretien annuel des accotements de la voirie communale dans le cadre d'un marché unique de travaux, associant la Communauté de communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de communes coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à adhérer, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel des accotements des voies communales,
- Désigne la Communauté de communes coordonnateur du groupement

4- Communauté de communes du plateau picard : modification des statuts : mise en conformité de la compétence « Développement économique » (2016/36)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés telles que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Quant à la compétence développement économique, déjà obligatoire pour la communauté de communes, il est nécessaire de la mettre en conformité ; nettement renforcée par la loi, elle est déclinée en quatre axes.

- Création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Les zones d'activité existantes autour des bourgs sont des zones communales, elles devront évoluer vers des zones à intérêt communautaire comme Argenlieu. La transition devrait avoir lieu en 2017.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire les actions de soutien suivantes :
 - Aide à la création, à la revitalisation ou au maintien des commerces et services de proximité, y compris les non sédentaires pour les communes : par l'accompagnement des communes au maintien de l'activité commerciale ou artisanale ; par la participation par fonds de concours au financement de certaines opérations de maintien de commerces de proximité et de services,
 - Actions participant au renforcement de l'activité commerciale sur le territoire de la Communauté de communes : appui et conseils aux porteurs de projets ; recensement des locaux disponibles ; mobilisation des réseaux (Chambres consulaires, association d'Initiatives, association de commerçants...),
 - Opération collective FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), ex : le RPC et la maison de santé en ont bénéficié.
 - Appui à l'élaboration de l'agenda d'accessibilité (Adap) pour les entreprises éligibles au Fisac,
 - Promotion du tourisme, (accueil, information, promotion...) dont la création d'offices de tourisme.

Le conseil municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois ; l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modifications des statuts.

Une note descriptive détaille les modifications de cette compétence, qui nécessite que le conseil municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois ; l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modifications des statuts.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2016, mettant en conformité avec la LOI Notre les statuts de la communauté de communes,

Vu la note explicative de Monsieur le Président de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, avec 1 voix ABSTENTION (Philippe NOBLECOURT) et 10 voix POUR :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes visant à intégrer dans la compétence « développement économique » les compétences telles que définies par ladite loi.

5- Communauté de communes du Plateau Picard : Transfert de compétence SAGE de la Brèche (2016/37)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau. La création de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à l'échelle des grands bassins hydrographiques, et de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à une échelle géographique plus limitée devient donc nécessaire.

Pour rappel, un SAGE est un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques ; il est créé à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant l'approbation d'un SAGE.

La Communauté de communes du Plateau Picard dispose de la compétence SAGE, et est concernée par 4 périmètres de SAGE Somme Aval, Oise Amont, Oise Moyenne et Brèche.

Pour ce dernier, il est apparu opportun de faire confier cette compétence à un syndicat mixte, comme c'est déjà le cas pour les autres SAGES.

Le périmètre de ce syndicat sera définitivement arrêté avant la fin de l'année par le Préfet, après que la Commission Départementale de coopération communale ait accepté la création dudit syndicat.

Le transfert de cette compétence nécessite que le conseil municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois ; l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16C/05/03 en date du 22 juin 2016 relative au transfert de la compétence SAGE à un syndicat mixte,
Vu la note explicative de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence SAGE, correspondant au bassin versant de la Brèche, au futur syndicat mixte dont la création interviendra, après avis de la CDCI, avant la fin de l'année 2016.

Monsieur DESCHAMPS de Oise Aronde vient en mairie le 08 novembre 2016 à 14h pour finaliser le projet du bassin versant. Monsieur Deschamps vient vérifier la compatibilité des remarques de l'enquête publique et du projet arrêté par le CODERST.

6- Mission assistance CAUE pour la future mairie et les logements (2016/38)

Afin de poursuivre le marché pour les recherches des entreprises, Madame le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise (CAUE) peut nous accompagner dans cette démarche. Le CAUE peut assurer cette mission d'accompagnement pour la collectivité. La mission avec participation d'élève à 900€ pour les adhérents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier au CAUE de l'Oise la mission d'assistance pour la préparation de la consultation des opérateurs et du recrutement du maître d'œuvre.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à cet effet.

7- Indemnité allouée au comptable du Trésor (2016/39)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Mme Lieuré Annie est receveur municipal pour la commune d'Angivillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De retenir le taux de 50% sur la base de 195.22€ (Sylvie PEINTE, Dominique DEFER,

Alain THERET + Franck VILLENEUVE / 40% Ouisa AFTIS / 70% Xavier GAILLET, Philippe NOBLECOURT / 80% Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT / 5% Christophe TOULLET / 0% Isabelle BOZO)

8- Cimetière : achat du terrain pour le parking (2016/40)

Madame le Maire expose que Mme Pierrette GORENFLOT et M. Philippe NOBLECOURT ont rencontré Maître BERTELOOT, Notaire à Maignelay-Montigny suite à la délibération en date du 8 septembre 2016 validant le projet de créer un parking pour le stationnement du cimetière. Le terrain appartenant à M. et Mme VAN DE WEGHE, Mme VAN DE WEGHE s'abstient d'intervenir. Le conseil municipal accepte qu'elle reste présente durant le débat.

Mme Pierrette GORENFLOT et M. Philippe NOBLECOURT expliquent que la marche à suivre est d'arrêter la surface approximativement avec le prix au m² pour la vente du parking. Maître Berteloot estime un prix entre 10€ et 20€ le m². De plus, il faut faire passer le géomètre car le notaire a besoin du document d'arpentage.

La surface retenue permet de garer sur 6 m de profondeur, pour préserver la largeur de la route, environ 8 voitures afin d'éviter leur présence dans la rue de l'église. Le choix de la configuration avec le talus sera fait après arpentage. La discussion sur le prix fait apparaître des écarts sur une estimation apportée par Mme Sylvie Peinte (ORPI 5 à 6 € du m²). Le prix est supérieur aux estimations des terrains destinés au lotissement estimé par les domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'acquérir le terrain (correspondant à une partie de la parcelle cadastrée AB 46, classée en zone naturelle N sur le Plan Local d'Urbanisme relevant d'un emplacement réservé) pour une surface approximative de 144 m² et de proposer le prix de 15€ le m² à M. et Mme VAN DE WEGHE (Isabelle BOZO, Alain THERET + Franck VILLENEUVE, Xavier GAILLET, Ouisa AFTIS, Philippe NOBLECOURT, Pierrette GORENFLOT / 1 Abstention : Elisabeth VAN DE WEGHE / 12€ Dominique DEFER / 9€ Sylvie PEINTE / 5€ Christophe TOULLET). La réponse sur le prix sera donnée ultérieurement.
- Précise que ce terrain est destiné à la réalisation d'un parking pour l'église et le cimetière .
- Choisit comme mandataire Mme Pierrette GORENFLOT et Monsieur Philippe NOBLECOURT
- Autorise Mme Pierrette GORENFLOT et Monsieur Philippe NOBLECOURT à signer au nom de la commune l'acte et les documents correspondants devant Maître Berteloot.
- La réponse a été donnée lors de la commission des travaux du 20 octobre. M. et Mme VAN DE WEGHE choisissent le prix de 6 € du m².

9- UTD : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération

Report au prochain conseil municipal car la rédaction est délicate et se fera en collaboration avec M. Pillon de l'UTD.

Questions diverses :

Achat d'une tronçonneuse :

La commune a décidé d'acquérir une tronçonneuse pour l'ensemble des travaux d'élagage. Cet achat a été réalisé chez Parmentier pour 359€ TTC.

Panneau virage clignotant Rue de l'Archer

Pour sa mise aux normes, l'entreprise SDEL a effectué un devis pour un montant de 1 780€. Pour le supprimer, cela coûte environ 300€.

Le conseil municipal décide de supprimer la partie clignotant du panneau virage Rue de l'Archer et faire faire les travaux par SDEL.

Vie de l'école

La classe de neige est en préparation. A ce jour, il y aurait 12 enfants. Monsieur Théret précise que ce serait 11 enfants car un est parti sur Cuignières. C'est la coopérative scolaire qui finance le voyage pour les enfants n'habitant pas sur les 6 villages. La somme de 70€ par enfant soit 770€ sera versée à la coopérative scolaire. La participation de la commune pour le centre aéré / périscolaire s'élève à 1 440€ pour 32 semaines-enfant. En ce qui concerne la sûreté de l'école, une demande de subvention va être faite pour équiper l'école d'un système d'alarme anti intrusion. Monsieur Théret rajoute qu'il va être mise en place un visiophone pour ouvrir les portes de l'entrée.

Porte du cimetière

Monsieur Pascal VAN DE WEGHE se propose pour restaurer la porte du cimetière. M. Philippe Noblecourt se propose de l'aider. La pose d'une barre entre les piliers évitera à ceux-ci de se rapprocher.

Se réunir pour préparer les investissements 2017

Une réunion de la commission des travaux aura lieu le jeudi 20 octobre à 18h. En 1ère partie cadre de vie puis investissements pour les aménagements de trottoirs et routes de la commune.

- Monsieur Xavier Gaillet rajoute que le panneau d'entrée du village Rue du Bas est très sale et que cela entraîne des problèmes de sécurité. Madame le Maire répond qu'une demande va être faite auprès de l'Unité Technique Départementale (UTD) de Saint Just en Chaussée ainsi que pour l'élagage des arbres route de Pronleroy et route de Ravenel côté route et côté champ si nécessaire.

- Madame Ouisa AFTIS précise que pour le sens interdit Rue Paul « Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de

police » Article 5 du décret n°2015-808 du 2 juillet 2015.

- La pose de l'éclairage public se fera le 7 et 8 novembre, les candélabres le 21 novembre.
- La communauté de communes a alloué à toutes les communes une dotation de 100 verres réutilisables pour éviter les déchets.
- Date à retenir : Préparation du 11 Novembre le vendredi 4 novembre 18 h 15. Samedi 15 octobre à 9h30 : visite de Monsieur Olivier Dassault / Exposition pour le 11 novembre / Prochain conseil municipal le jeudi 17 novembre 2016.

2016/33	SEZEO : Choix du nom, du siège et du mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies
2016/34	SEZEO : Election des deux délégués communaux
2016/35	Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements des voiries communales avec la Communauté de communes du Plateau Picard
2016/36	Communauté de communes du Plateau Picard : Modification des statuts : mise en conformité de la compétence « Développement économique »
2016/37	Communauté de communes du Plateau Picard : Transfert de compétence SAGE de la Brèche
2016/38	CAUE : Mission assistance pour la future mairie et les logements
2016/39	Indemnité allouée au comptable du Trésor
2016/40	Cimetière : achat du terrain pour le parking

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h45

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE (pouvoir à Alain THERET)

Alain THERET	Dominique DEFER
Isabelle BOZO	

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 28/10/2016
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT